

Conseil communautaire du 18 mars 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2015 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 46.088.606 euros, dont 16.923.668 euros en section d'investissement et 29.164.938 euros en section de fonctionnement, ainsi que ses annexes, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, à l'exception des articles 657 qui font l'objet d'un vote spécialisé ;
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement.(à la majorité absolue : 32 pour, 7 contre) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2015 - Budget annexe des immeubles de rapport de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 763.685 euros, dont 278.210 euros en section d'investissement et 485.475 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement.(unanimité : 39 pour) ;
- **ADOPTÉ**, chapitre par chapitre, le Budget primitif 2015 - Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8.626.422 euros, dont 4.578.022 euros en section d'investissement et 4.048.400 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement.(unanimité : 39 pour) ;
- **FIXÉ** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à l'identique de la valeur calculée du taux de référence de 2011, soit 25,24 %, **DÉCIDÉ** de ne pas appeler de fiscalité additionnelle supplémentaire autre que celle transférée, et de constater que le taux s'appliquant à la Taxe d'Habitation est alors égal à 7,99 %, celui s'appliquant à la Taxe sur le Foncier Non Bâti est alors égal à 3,92 %, et celui s'appliquant à la Taxe sur le Foncier Bâti est alors égal à 0,000 %, maintenant ainsi des taux identiques à ceux de 2011, 2012, 2013 et 2014 (unanimité : 39 pour) ;
- **ADOPTÉ** l'individualisation de l'affectation des subventions aux organismes de droit privé et autres organismes, **AUTORISÉ**, le cas échéant, Monsieur le Président à signer et intervenir aux conventions ou contrats relatifs à ces subventions, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire, chapitre 65, article spécialisé 657 (unanimité : 39 pour) ;

- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 186.500 €, à la Mission Locale, **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 25.000 €, à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer et intervenir aux conventions ou contrats relatifs à ces subventions, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire, chapitre 65, article spécialisé 657 (unanimité : 38 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 178.500 €, à l'Office de Tourisme de Marne et Chantierine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer et intervenir à la convention relative à cette subvention, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire, chapitre 65, article spécialisé 657 (unanimité : 38 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **DÉSIGNÉ**, à main levée, Mme Claudine LEFEVRE, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération Marne et Chantierine au sein de l'association Chelles Insertion (à la majorité absolue : 32 pour, 7 contre) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2014 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantierine ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 au marché CA 12-45 relatif au nettoyage des bâtiments communautaires avec la société MSEE, sise 58 rue de la Procession, à Boissy-Saint-Léger (94470), concernant l'augmentation du marché, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2015 (unanimité : 39 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'intégration du Conseil Général de la Seine Saint Denis dans le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » 2010-2015, pour la période 2014-2015, **APPROUVÉ** le montant global du contrat de bassin porté à 170 millions d'euros HT (unanimité : 39 pour) ;
- **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à la SA HLM Résidences Sociales de France pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 255.000 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19092 constitué d'une Ligne de prêt, **DIT** que cet emprunt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 80 logements foyers pour personnes âgées, sis 10 avenue des Mésanges, à Vaires-sur-Marne, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour) ;

- **ANNULÉ** la délibération du 24 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire avait accordé sa garantie à la SA HLM Osica pour le remboursement de six emprunts concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS sise impasse Mariey, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à la SA HLM Osica pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4.143.671 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19601 constitué de quatre Lignes du prêt, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS sise impasse Mariey, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'Emprunteur pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 839.570 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19600 constitué de deux Lignes du prêt, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux PLS sise impasse Mariey, à Chelles, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.